

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Information réglementée • Bruxelles, 24 avril 2025 – 18h00 (CET)



## Ageas annonce le succès du placement d'EUR 500 millions d'obligations Tier 2

Aujourd'hui, ageas SA/NV a réalisé, avec succès, le placement de titres de dette sous la forme d'EUR 500 millions d'obligations subordonnées à taux fixe/flottant (les « titres ») arrivant à échéance en mai 2056, avec une première date de remboursement en novembre 2035. L'émission a suscité un intérêt considérable et a été sursouscrite plus de 3 fois (carnet de commandes supérieur à EUR 1,6 milliard).

Les titres seront émis en coupures d'EUR 100.000 à un prix de réémission de 99,89 avec un taux de coupon fixe de 4,625% payable annuellement jusqu'à la première date de remboursement (2 mai 2036). À partir de la première date de remboursement, le coupon deviendra dû trimestriellement à un taux flottant correspondant à l'Euribor à 3 mois sur l'écart de crédit initial (215 pb) et d'une majoration de 100 points de base.

Les titres auront le statut de capital Tier 2 pour le Groupe ainsi que pour ageas SA/NV dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité II de l'UE et seront notés A- par Fitch. Ageas s'attend à ce que Standard & Poor's attribuera la note A-. Une demande a été déposée afin que les titres soient admis à la cote officielle et admis à la négociation sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg. Le règlement des titres est prévu pour le 2 mai 2025.

Le produit net de l'émission des Notes servira à financer l'acquisition d'esure ainsi qu'aux besoins généraux d'Ageas et à optimiser la structure du capital du Groupe.

Ageas est un groupe d'assurance international coté en bourse, riche de 200 années d'expérience et de savoir-faire. Nous proposons à nos clients particuliers et professionnels des produits d'assurance Vie et Non-vie conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques, aujourd'hui comme demain, et nous exerçons également des activités de réassurance. Classé parmi les plus grands groupes d'assurance européens, Ageas concentre ses activités sur l'Europe et l'Asie, qui représentent ensemble la majeure partie du marché mondial de l'assurance. Ageas gère avec succès des activités d'assurances en Belgique, au Royaume-Uni, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde, en Thaïlande, au Vietnam, au Laos, au Cambodge, à Singapour et aux Philippines via une combinaison de filiales détenues à 100 % et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs de renom. Ageas figure parmi les leaders du marché dans les pays où il est actif. Il emploie au total environ 50.000 salariés et a réalisé un encaissement annuel de plus d'EUR 18,5 milliards en 2024.

**MEDIA CONTACT**  
+32 (0)2 557 57 36

**INVESTOR RELATIONS**  
+32 (0)2 557 57 32

**AGEAS**  
Avenue du Boulevard 21  
1210 Bruxelles – Belgium  
[www.ageas.com](http://www.ageas.com)  
 

**EURONEXT BRUSSELS**  
Ticker: AGS  
ISIN: BE0974264930

**QUICK LINKS**  
[À propos d'Ageas](#)  
[Stratégie \(EN\)](#)  
[Développement durable \(EN\)](#)  
[Rapport annuel \(EN\)](#)

## Disclaimer

CETTE COMMUNICATION NE DOIT PAS ÊTRE DIFFUSÉE, NI DIRECTEMENT NI INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS OU À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION AU SEIN DE LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION EST INTERDITE EN VERTU DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.

L'émission, l'exercice ou la vente de titres dans le cadre de l'offre mentionnée dans le présent communiqué de presse sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. L'information contenue dans ce document ne constitue pas, ni fait partie d'une offre de vente ou d'une sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune vente des titres mentionnés dans la présente, dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. ageas SA/NV décline toute responsabilité en cas de violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés au titre du Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offerts, exercés ou vendus aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou au profit, des ressortissants américains, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement du Securities Act de 1933. Il n'y a aucune intention d'enregistrer une partie de l'offre aux États-Unis ni d'y faire une offre publique de titres.

Ce communiqué ne peut être communiqué aux personnes situées au Royaume-Uni que dans les cas où les dispositions de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000, tel que modifié (le « Financial Services and Markets Act ») ne s'appliquent pas à ageas SA/NV et s'adresse uniquement à des personnes situées au Royaume-Uni (i) qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, ces personnes répondant à la définition de « investment professionals » visées par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Order »), ou (ii) qui sont des personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order ou à d'autres personnes à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (toutes ces personnes étant désignées comme étant des « personnes habilitées »). Cette communication est adressée uniquement aux personnes habilitées et toute personne qui n'est pas une personne habilitée ne doit ni agir ni se fonder sur ce document ou sur son contenu.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, des investisseurs de détail dans l'Espace économique européen. À ces fins, on entend par investisseur de détail une personne qui est l'un des deux (ou plusieurs) (i) un client de détail tel que défini à l'article 4(1), point (11), de la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« MiFID II ») ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97, telle que modifiée (« Insurance Distribution Directive »), lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 4(1), point (10), de MiFID II.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, des investisseurs de détail au Royaume-Uni. À ces fins, on entend par investisseur de détail une personne qui est l'un des deux (ou plusieurs) (i) d'un client de détail tel que défini à l'article 2, point (8) du Règlement (UE) 2017/565 dans la mesure où il fait partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (« EUWA ») ou (ii) d'un client au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act et de toute règle ou réglementation prise en vertu du Financial Services and Markets Act pour mettre en œuvre la Insurance Distribution Directive, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 2(1), point (8) du Règlement (UE) 600/2014, étant donné qu'il fait partie du droit national en vertu de l'EUWA.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne seront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, en Belgique d'un consommateur au sens du Code belge de droit économique, tel que modifié.

Les titres visés dans le présent document ne peuvent être détenus que par, et transférés qu'à des investisseurs éligibles visés à l'Article 4 de l'Arrêté royal belge du 26 mai 1994, détenant leurs titres sur un compte titres exonéré ouvert auprès d'un établissement financier participant directement ou indirectement au Système de liquidation de titres géré par la Banque Nationale de Belgique ou tout successeur de celui-ci.

Ce communiqué n'est pas un prospectus ni une communication à caractère promotionnel aux fins du Règlement (UE) 2017/1129.